



**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté préfectoral n° pref/cab/bpas/2020267-0001 du 23 septembre 2020  
portant modification de l'arrêté n° pref/cab/bpas/2019022-0001 du 22 janvier 2019  
fixant la composition de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la sécurité intérieure, Livre II Titre V ;

**VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son chapitre III, section 4 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4119 du 29 décembre 1996 instituant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°pref/cab/bpas/2019022-0001 du 22 janvier 2019 modifié par l'arrêté n° pref/cab/bpas/2019260-0003 du 17 septembre 2019 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du premier président de la Cour d'Appel de Montpellier portant désignation d'un magistrat titulaire et d'un magistrat suppléant chargés de présider la commission départementale de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la lettre du 7 septembre 2020 du président de l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales, portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

**VU** les désignations effectuées par les autres autorités concernées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté n° pref/cab/bpas/2019022-0001 du 22 janvier 2019 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

- Membres désignés, pour un mandat de trois ans, par le premier président de la Cour d'Appel de Montpellier :

Présidente titulaire : Madame Dominique GALIX  
vice-présidente au tribunal judiciaire de Perpignan

Présidente suppléante : Madame Florence FITTE-VALLEE  
vice-présidente chargée des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Perpignan

- Membres désignés, pour un mandat de trois ans, par l'association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales :

Titulaire : Monsieur Jacques GARSOU, maire de Millas

Suppléant : Monsieur Jérôme PALMADE, maire de Pia

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup> :

**Article 4** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le 23 septembre 2020

Le préfet,



Etienne STOSKOPF

<sup>1</sup> - Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction des sécurités – bureau des polices administratives de sécurité- 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- DLPAJ – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)